

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Délibération N°2025/03

Nombre de membres :  
En exercice :..... 14  
Présents :..... 11  
Représentés :..... 3  
Votants :..... 14  
Exprimés :..... 14  
Pour :..... 14  
Contre :..... 00  
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 06 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

**Absents représentés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Robert DESBORDES (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention avec le CCAS d'AIXE-SUR-VIENNE pour le service de portage de repas à domicile.**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS d'Aixe-sur-Vienne gère un service de portage de repas à domicile dont peuvent bénéficier les personnes âgées et/ou handicapées résidant à Jourgnac dans les conditions définies par une convention entre la commune et le CCAS.

Pour tenir compte du coût de fonctionnement de ce service, il est prévu le versement d'une participation forfaitaire de la commune de 1,20 € par repas.

Il est précisé que la commune ne souhaite pas prendre en charge le coût du repas non consommé lors d'une hospitalisation d'urgence ou lors du décès du bénéficiaire domicilié sur la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation de 1,20 € par repas pour les frais de fonctionnement liés au service de portage de repas à domicile ;
- dit que la commune ne souhaite pas prendre en charge le coût du repas non consommé lors d'une hospitalisation d'urgence ou lors du décès du bénéficiaire domicilié sur la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS d'Aixe-sur-Vienne.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 13 janvier 2025.

La secrétaire,  
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,  
Francis THOMASSON

